



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

**INSTALLATIONS CLASSÉES
N° 2018-E-101-IC**

**Arrêté préfectoral portant Enregistrement
de l'élevage de volailles de la SCEA DU CHEMIN DES VIGNES sur la commune de CHEPY**

Le préfet de la Marne

VU la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2014 relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la demande, déposée le 15 janvier 2018 par monsieur Emilien DIOUY au nom de la SCEA du chemin des Vignes, dont le siège social est à DOMMARTIN-LETTREE (51320), d'enregistrement d'un élevage de volailles de chair (rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CHEPY ;

VU les compléments fournis par l'exploitant le 28 mars 2018 à la demande de l'inspection des installations classées ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 14 août 2018 ;

CONSIDÉRANT la conformité du projet aux arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 15 mai 2018 au 12 juin 2018 sur la commune de CHEPY ;

CONSIDÉRANT les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations émises ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du dossier ne nécessitent pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRETE

TITRE 1. Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.

Les installations de la SCEA DU CHEMIN DES VIGNES (n° SIRET 841 256 050 00011), représentée par monsieur Emilien DIOUY, et dont le siège social est situé au 11 de la rue Richebout à DOMMARTIN-LETTRE (51320), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1.

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

N° rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Régime	Capacité
2111-2	Activité d'élevage, vente, etc... de volailles ou gibier à plumes	Nombre d'emplacements supérieur à 30 000 et inférieur à 40 001	E	40 000 emplacements
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Supérieur à 5 000 m ³	NC	102 m ³
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	Supérieur à 6 tonnes	NC	5,25 tonnes

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration) ; C : (soumis au contrôle périodique) ; NC : (non classé)

Article 1.2.2.

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
CHEPY	YA 17	Les Rouges Terres

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition permanente de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande, et selon les plans annexés au présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux indications décrites dans le dossier de demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 visé ci-dessus.

Article 1.5.2.

Les effluents produits sont de type pailleux et stockés après curage en bout de champs. Ces effluents sont ensuite valorisés par leur épandage sur des terres agricoles appartenant à l'EARL AU LEVANT et à monsieur SÉBASTIEN CONTE, sur les communes de CHEPPES-LA-PRAIRIE, CHEPY, COURTISOLS, MARSON, MOIVRE, MONCETZ-LONGEVAS, SARRY et VESIGNEUL-SUR-MARNE, pour une surface agricole utile totale de 333,17 hectares tel que mentionné dans le plan d'épandage du dossier de demande d'enregistrement.

TITRE 2. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 2.3.

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- 1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients et des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 2.4.

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à l'Agence régionale de santé, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à la Direction départementale des territoires - service urbanisme, au Service interministériel de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'au maire de CHEPY qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification sera faite, sous pli recommandé à Monsieur Emilien DIOUY, pour la SCEA DU CHEMIN DES VIGNES, 11 Rue Richebout à DOMMARTIN-LETTREE (51320).

Le maire de CHEPY procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

L'affichage permanent de conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

L'arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

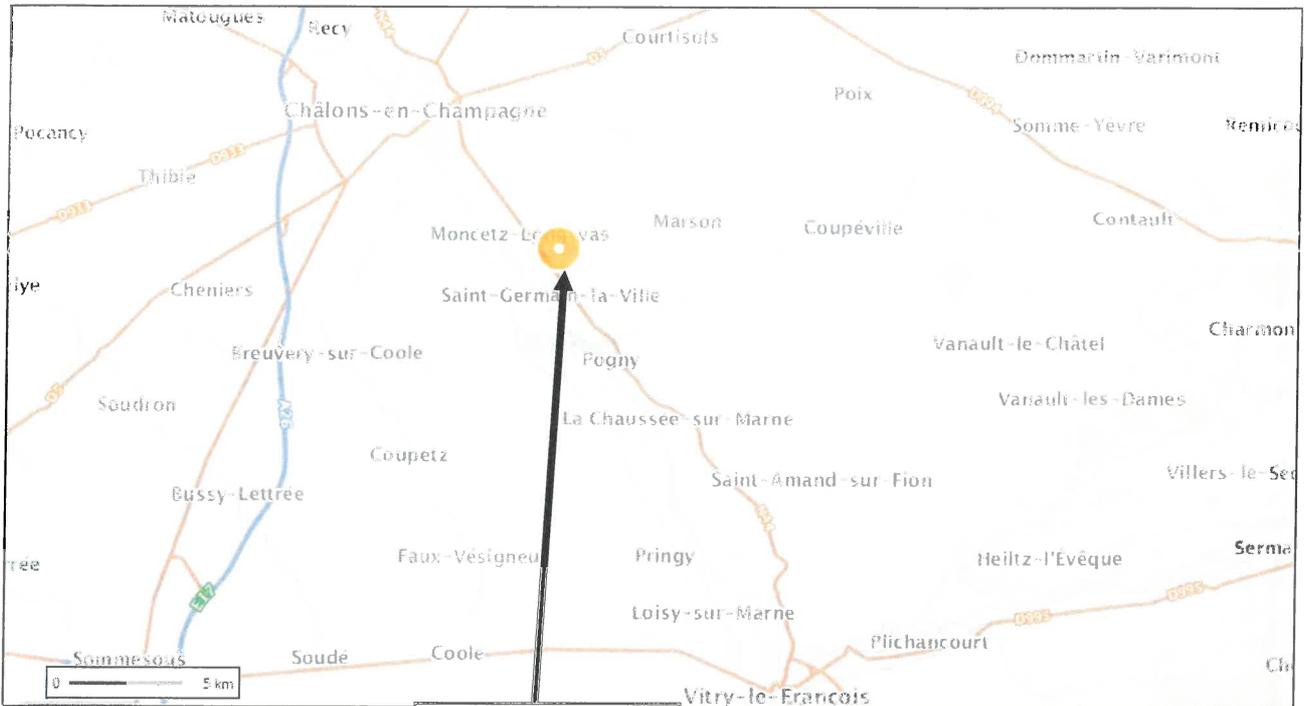
29 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



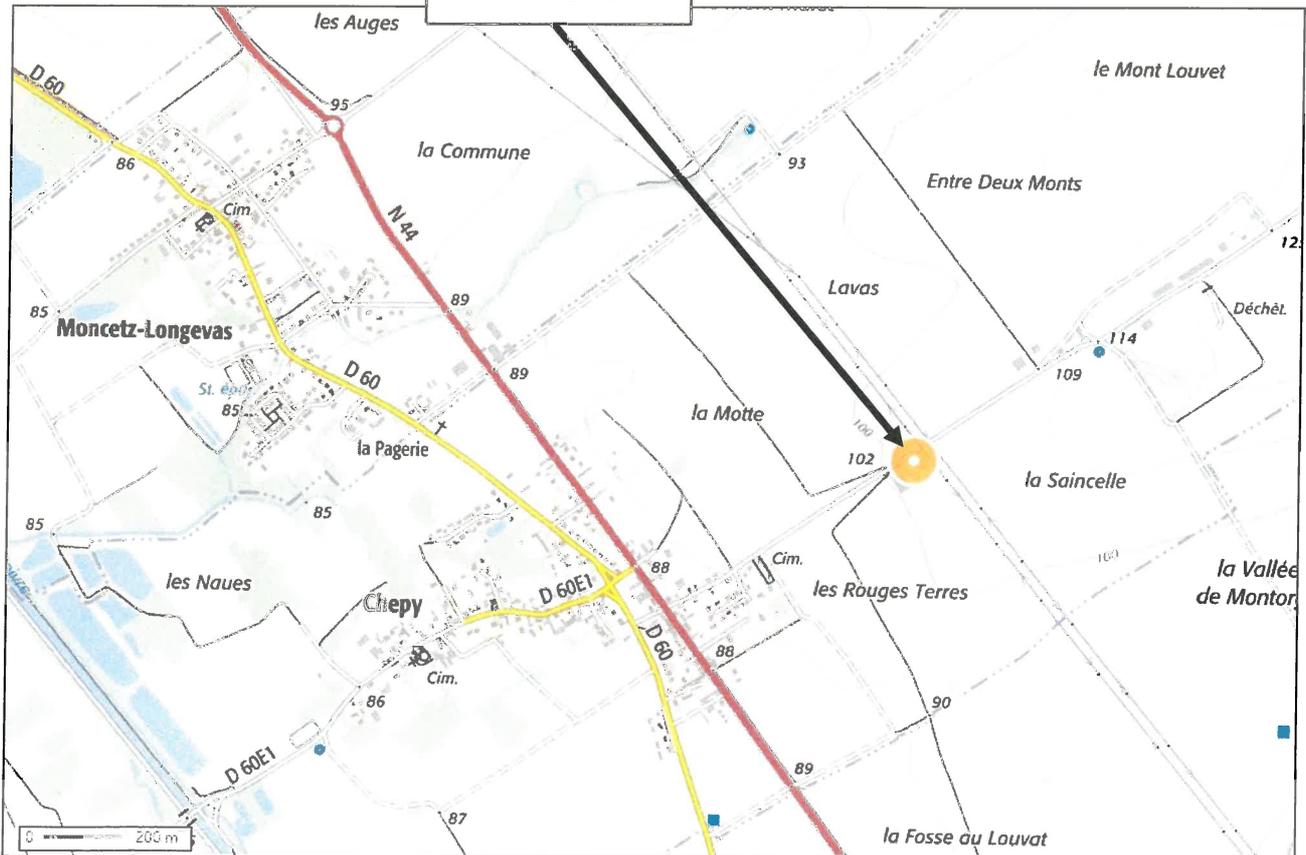
Denis GAUDIN

Annexe 1 : Implantation du projet - SCEA DU CHEMIN DES VIGNES

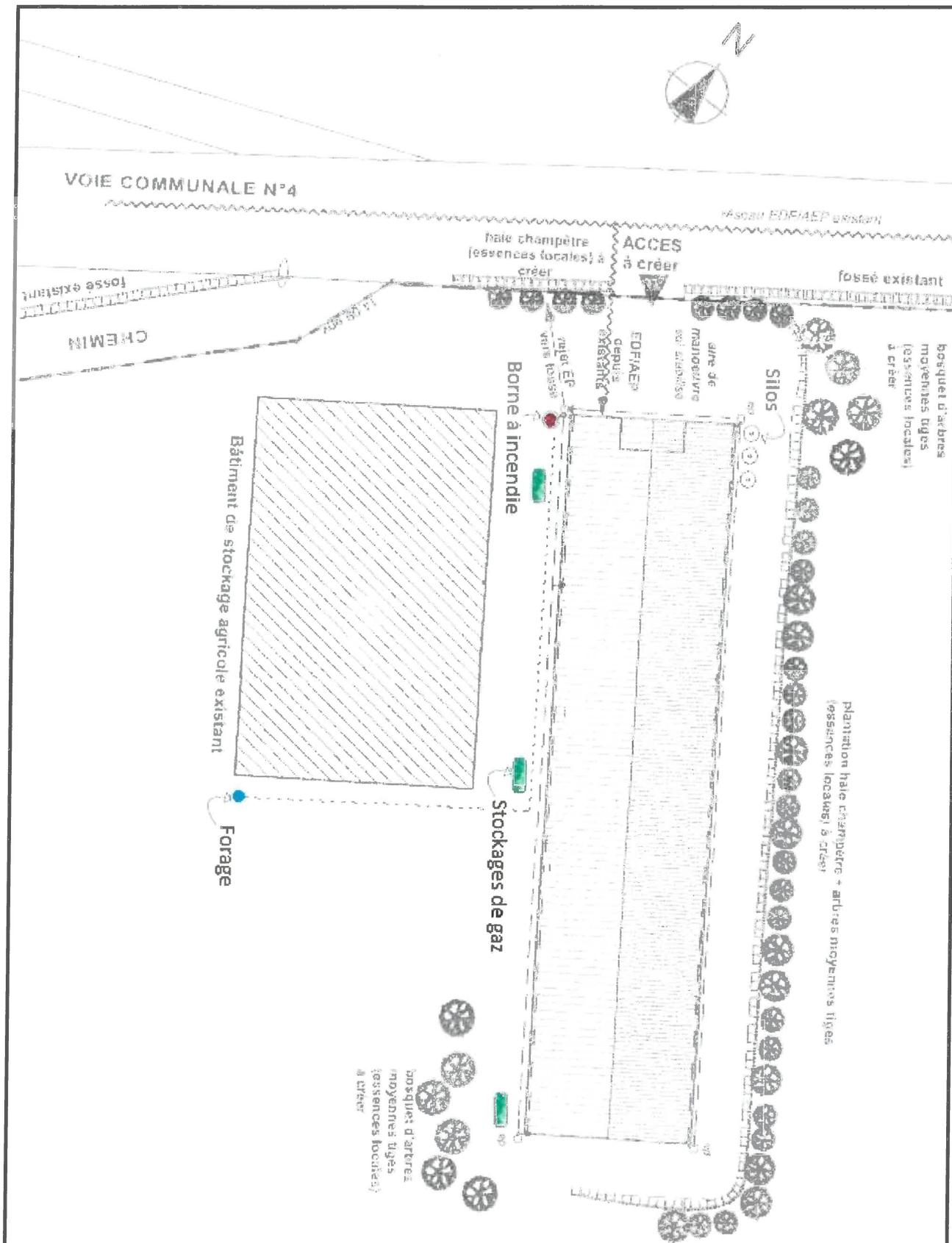


Site du projet

(source : www.geoportail.gouv.fr)



Annexe 2 : Plan de situation - SCEA DU CHEMIN DES VIGNES



(document fourni dans le dossier de demande d'enregistrement)

Annexe 3 : Parcellaire - SCEA DU CHEMIN DES VIGNES

NOM : EARL du Levant - Monsieur DJOUY									
N° Ref. parcelle	Commune	Lieu dit	Références cadastrales	Cultures ou prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Apptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épanachable (ha)
EL1	MARSON	Sure Gétonnière	ZI 7	Cultures	2,33		A		2,33
EL2	CHEPPES-LA-PRAIRIE	Le Champ la Canne	ZH 19	Cultures	7,14		A		7,14
EL3	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	La Fosse à l'Orme / Le Jardin de l'Orme	ZB 65 / A 2013	Cultures	4,80	4,80	E	Parcelle exclue pour périmètre de protection de captage.	0,00
EL4	CHEPY	Le Nid de Cygne	ZC 27	Cultures	6,40		A		6,40
EL5	CHEPY	Le Bois Saint Jean	ZC 21	Cultures	2,77		A		2,77
EL6	CHEPY	Les Blaises	A 88-97-98-99-100-101-1039	Cultures	2,86		A		2,86
EL7	MOIVRE	Les Crochers	ZH 3	Cultures	10,61		A		10,61
EL8	VESIGNEUL-SUR-MARNE	Les Perrières Saint-Nicolas	ZR 42	Cultures	2,96		A		2,96
EL9	CHEPY	Le Pré Saint-Mange	ZA 13	Cultures	2,07		A		2,07
EL10	CHEPY	Contrée des Hugnots	ZA 19	Cultures	1,04		A		1,04
EL11	CHEPY	Le Bas la Motte	AA 135-137	Cultures	1,56	1,56	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations.	0,00
EL12	CHEPY	Le Village	AD 121-123	Jachère	0,15	0,15	E	Parcelle exclue car jachère fixe.	0,00
EL13	CHEPY	Le Village	AD 119	Jachère	0,12	0,12	E	Parcelle exclue car jachère fixe.	0,00
EL14	CHEPY	La Motte	YA 36-38-39	Cultures	6,57	0,36	A	0,36 ha exclus pour proximité d'habitations.	6,21
EL15	CHEPY	Lavas	YA 13	Cultures	23,93		A		23,93
EL16	CHEPY	Les Rouges Terres	YA 17	Cultures	25,84	1,10	A	1,1 ha exclus pour emprise futur bâtiment volaille et forage d'alimentation en eau de lévage.	24,74
EL17	CHEPY	La Vallée Coulin	YC 2-3-4	Cultures	51,19		A		51,19
EL18	CHEPPES-LA-PRAIRIE	Sur la Pâturè	ZN 50-51-52	Prairies	1,49	1,49	E	Parcelle exclue car en prairies.	0,00
EL19	CHEPY	Les Hauts Prés	A 545-546-553-554-555	Jachère	0,46	0,46	F	Parcelle exclue car jachère fixe.	0,00
EL20	CHEPY	Les Buttes	AD 184-185-199	Cultures	1,65	1,65	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations.	0,00
EL21	CHEPY	Les Neaux Thiébaud	AD 162-171-178-179	Cultures	2,61	2,61	E	Parcelle exclue.	0,00
EL22	COURTISOIS	Le Vaux Jayon	XE 14-37-38-39	Cultures	8,75		A		8,75
EL23	CHEPY	Le Village	AD 127	Autres utilisations	0,25	0,25	E	Parcelles exclue car non cultivée.	0,00
EL24	MONCETZ-LONGEVAS	La Voyette	AB 55-56	Cultures	4,09	4,09	E	Parcelle exclue pour périmètre de protection de captage.	0,00

Rem: A=Après ; ASC=Après sous conditions ; E=Exclure

Surface totale : 171,64 ha

Surface épanachable réglementaire : 153,00 ha

Surface exclue réglementaire : 18,64 ha

Tableau 1 : Parcelles mises à disposition par l'EARL du Levant - 51240 CHEPY

NOM : Monsieur CONTE Sébastien										
N° Ref. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Cultures ou prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épanachable (ha)	
C55	CHEPY	Le Pré Saint-Mange	ZA 1-2	Cultures	6,00		A		6,00	
C052	MONCETZ-LONGEVAS	Les Maisons Brûlées	AA 48	Cultures	2,77	2,77	E	Parcelle exclue proximité habitations	0,00	
C56	MONCETZ-LONGEVAS	Les Huit Journeis	ZL 6	Autres utilisations	0,53	0,53	E	Parcelles exclues car non cultivées.	0,00	
C54	MONCETZ-LONGEVAS	Les Noyères	ZR 4	Cultures	18,85		A		18,85	
C51	MONCETZ-LONGEVAS / SARRY	Les Vignes / Mont d'Asson	ZL 19 / YE 13	Cultures	15,68		A		15,68	
C0503	MONCETZ-LONGEVAS	Les Auges	ZK 2	Autres utilisations	0,04	0,04	E	Parcelles exclues car non cultivées.	0,00	
C52	SARRY	Le Ravin	YO 11-13	Cultures	40,72		A		40,72	
C0520	SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	Les Courtillettes	V 16-375-376	Cultures	20,27	20,27	E	Parcelle exclue car trop éloignée.	0,00	
C0521	SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	Ferme du Mont Levrat	V 326	Cultures	20,29	20,29	E	Parcelle exclue car trop éloignée.	0,00	
C0522	SAINT-HILAIRE-LE-GRAND	L'Ermitage	ZR 7	Cultures	20,34	20,34	E	Parcelle exclue car trop éloignée.	0,00	
C53	MONCETZ-LONGEVAS	Les Huit Journeis	ZL 6-7-8	Cultures	16,04		A		16,04	
Surface totale :					161,53	ha				
Surface épanachable réglementaire :					97,29	ha				
Surface exclue réglementaire :					64,24	ha				

Rem: A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=E-xclue

Tableau 2 : Parcelles mises à disposition par monsieur Sébastien CONTE